



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2024-056

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale**

16-2024-05-13-00003 - arrêté préfectoral EARL DES AGRIERS (2 pages)	Page 3
16-2024-05-13-00004 - arrêté préfectoral SCEA DU CHEMIN BOISNE (2 pages)	Page 6
16-2024-05-13-00002 - arrêté préfectoral SCEA DU MAS DE PIERRE BLANCHE (2 pages)	Page 9

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2024-05-13-00007 - Arrêté n°2024-16-01 donnant délégation de signature (5 pages)	Page 12
16-2024-05-13-00006 - Arrêté temporaire n°2024-N141-LIM-87-16-T08 relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n°62-63-64-67 de la route nationale n°141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Junien en Haute-Vienne et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Étagnac en Charente (7 pages)	Page 18

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-13-00003

arrêté préfectoral EARL DES AGRIERS

**Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DES AGRIERS par la SAS DES AGRIERS représentée par Madame Laure IMBERT**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif à 120 ha pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) présentée par la SAS DES AGRIERS représentée par Madame Laure IMBERT, le 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Nouvelle-Aquitaine (SAFER NA) du 26 avril 2024 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération d'acquisition de titres sociaux ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du CRPM, de l'EARL DES AGRIERS par la SAS DES AGRIERS qui détiendra au terme de l'opération 70 % des droits de vote ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue, directement ou indirectement, par Madame Laure IMBERT, bénéficiaire final de l'opération OS 1624003801, sera d'une surface agricole utile pondérée de 243,4386 ha, excédant le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares de surface pondérée ;

**Considérant** que l'opération envisagée ne contrevient pas aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- absence de demande concurrente déposée auprès de la SAFER durant la période de publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitations existantes ;
- absence d'impact notable de l'opération sur la diversité des systèmes de production ou le développement du territoire au regard des emplois, des performances économiques et sociales ;

Que dès lors il y a lieu d'autoriser la réalisation de l'opération sans prévoir de mesure compensatoire mentionnée à l'article L.133-2 du CRPM.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La restructuration sociétaire conforme au descriptif de l'opération transmise par la SAFER NA à la Préfecture de la Charente dans son avis du 26 avril 2024 est autorisée sous le n°1624006 en ce qu'elle ne contrevient pas aux dispositions de l'article L.331-3 du CRPM.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Charente, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 13 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-13-00004

arrêté préfectoral SCEA DU CHEMIN BOISNE



**Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU CHEMIN BOISNE par Monsieur Mathieu NADEAU**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif à 120 ha pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) présentée par Monsieur Mathieu NADEAU, le 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Nouvelle-Aquitaine (SAFER NA) du 26 avril 2024 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération d'apport de titres sociaux et de réduction de capital ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du CRPM, de la SCEA DU CHEMIN BOISNE par Monsieur Mathieu NADEAU qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe (10%) et indirecte (90%) par interposition de la SC VIGNOBLES NADEAU qu'il contrôle;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue, directement ou indirectement, par Monsieur Mathieu NADEAU, suite à l'opération OS 1624003901, sera d'une surface agricole utile pondérée de 473,7780 ha, excédant le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares de surface pondérée ;

**Considérant** que l'opération envisagée ne contrevient pas aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- absence de demande concurrente déposée auprès de la SAFER durant la période de publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitations existantes ;
- absence d'impact notable de l'opération sur la diversité des systèmes de production ou le développement du territoire au regard des emplois, des performances économiques et sociales ;

Que dès lors il y a lieu d'autoriser la réalisation de l'opération sans prévoir de mesure compensatoire mentionnée à l'article L.133-2 du CRPM.

## ARRÊTE


**Article 1<sup>er</sup>** : La restructuration sociétaire conforme au descriptif de l'opération transmise par la SAFER NA à la Préfecture de la Charente dans son avis du 26 avril 2024 est autorisée sous le n°1624007 en ce qu'elle ne contrevient pas aux dispositions de l'article L.331-3 du CRPM.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Charente, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 13 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT



Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-13-00002

arrêté préfectoral SCEA DU MAS DE PIERRE  
BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU MAS DE PIERRE BLANCHE par Monsieur Léo BUJEAUD**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif à 120 ha pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) présentée par Monsieur Léo BUJEAUD, le 14 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Nouvelle-Aquitaine (SAFER NA) du 26 avril 2024 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération d'acquisition de titres sociaux ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du CRPM, de la SCEA DU MAS DE PIERRE BLANCHE par Monsieur Léo BUJEAUD qui détiendra au terme de l'opération 90,74% des droits de vote de manière directe (14,81%) et indirecte (75,93%) par interposition de la SASU DU MAS DE PIERRE BLANCHE qu'il contrôle ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue, directement ou indirectement, par Monsieur Léo BUJEAUD, suite à l'opération OS 1624004101, sera d'une surface agricole utile pondérée de 192,3489 ha, excédant le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares de surface pondérée ;

**Considérant** que l'opération envisagée ne contrevient pas aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- absence de demande concurrente déposée auprès de la SAFER durant la période de publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitations existantes ;
- absence d'impact notable de l'opération sur la diversité des systèmes de production ou le développement du territoire au regard des emplois, des performances économiques et sociales ;

Que dès lors il y a lieu d'autoriser la réalisation de l'opération sans prévoir de mesure compensatoire mentionnée à l'article L.133-2 du CRPM.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation n° 1624008 au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Léo BUJEAUD, à compter de la signature du présent arrêté, et, conformément au descriptif de l'opération transmise par la SAFER NA à la Préfecture de la Charente dans son avis du 26 avril 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Charente, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 13 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT

Préfecture de la Charente

16-2024-05-13-00007

Arrêté n°2024-16-01 donnant délégation de  
signature



**Arrêté n°2024-16-01**

**Donnant délégation de signature**

**Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, Préfète du département de la Charente
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Allier à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom de la Préfète de la Charente tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le département de la Charente :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis a posteriori</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis de la Préfète : <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	

11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroutes et voies express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom de la Préfète de la Charente tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

**2.1** les chefs de service et leurs adjoints :

- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire général, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire Générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, chef du service SQRU par intérim, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

**2.2** dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.3, B.4, B.5, B.5-3, B.7, B.8, B.9 et B.12 :

- **M. Pierre MAYAUDON**, Chef du district de Limoges jusqu'au 20 mai 2024 ;
- **M. Jérôme BOISSIER**, Chef du district de Limoges par intérim à partir du 21 mai 2024 ;

**2.3** dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.9 et B.12 :

- **Mme Marylène SAINT-CLAIR**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges ;
- **M. Jean-Luc BARDOT** Responsable du pôle technique du district de Limoges ;
- **M. Franck MALAURIE**, Responsable du pôle exploitation du district de Limoges ;

**2.4** dans le cadre de ses compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Étagnac ;

**2.5** dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Guillaume LIBERT** Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;



- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.

**Article 3 :** Les dispositions de la décision n° 2023-16-03 du 4 décembre 2023 sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Limoges, le 13 mai 2024

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Centre-Ouest,



Philippe FAUCHET

# Préfecture de la Charente

16-2024-05-13-00006

Arrêté temporaire n°2024-N141-LIM-87-16-T08  
relatif à la réglementation de la circulation sur les  
bretelles des diffuseurs n°62-63-64-67 de la route  
nationale n°141 sur le territoire des communes  
de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Junien en  
Haute-Vienne et n°68 et 69 sur le territoire de la  
commune d'Étagnac en Charente

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**PREFECTURE DE LA CHARENTE**  
**Arrêté temporaire n° 2024-N141-LIM-87-16-T08**

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62-63-64-67 de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Junien en Haute-Vienne et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Étagnac en Charente

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

**VU** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de

directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 1 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté 2023-03-16 du 4 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté 2023-06-87 du 5 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles de la route nationale (RN) n° 141 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles N° 62 (E/S), 63 (E/S), 64-1 (E/S), 64-2 (E/S), 67-1( E/S), 67-2( E/S), 68-1(E/S), 68-2(E/S), 69-1( E/S) et 69-2 (E/S) ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 7 mai 2024;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 3 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 6 mai 2024;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil sur Vienne en date du ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Veyrac ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire d'Étagnac ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Chabanais;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date du 3 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges et d'Étagnac intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale du 10 au 14 juin de 6h à 20h.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTENT

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 141, le sens 1 correspond au sens Limoges vers Angoulême et le sens 2 correspond au sens Angoulême vers Limoges.

### **ARTICLE 2:**

Du 10 au 14 juin 2024, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n° 62, 63, 64 et 67 de la RN 141 en Haute-Vienne et n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

#### Bretelles du diffuseur n°62 « Le Breuil » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°62 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°62.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 «Le Breuil » est fermée, la même déviation est mise en place à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°62 vers la RD 941 et demi-tour au diffuseur du Mas Loge.

#### Bretelles du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir de la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°62 puis par les RD 2000 – 47 - 20 et fin de déviation par RD 941 en direction de Verneuil-sur-Vienne.

#### Bretelles du diffuseur n°64 « Beauvalet » de la route nationale 141, communes de Veyrac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65 par bretelle de sortie sens 1, puis RD 941, RD 3 et retour sur RN 141 direction Limoges par bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 et fin de déviation à la sortie n°64.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°64 par la RN 141 en direction du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65, puis RD 941 RD 3 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

#### Bretelles du diffuseur n°67 « Le Pavillon » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°68 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°67 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 1.

#### Bretelles du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°69 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°68 pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon », retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 1.

#### Bretelles du diffuseur n°69 « Chabonais» de la route nationale 141, commune d'Étagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de Grénord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Grénord pour retour sur la RN 141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°69 pour demi-tour au diffuseur n°68 « Étagnac » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°68, retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 1.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront reportées la semaine 25 (du 17 au 21 juin) dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Étagnac.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ( Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex ou au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Charente ou du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente,
- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au président du Conseil départemental de la Charente,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Charente,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- M. le Maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le Maire de Veyrac,
- M. le Maire de d'Étagnac,
- M. le Maire de Chabanais,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente,



- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 16,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 13 mai 2023  
LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
POUR LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE, ET PAR  
DÉLÉGATION,  
LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE DISTRICT DE LIMOGES

Pierre MAYAUDON

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 70 57 35  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

7/7